13-05-2011/Ref.:11/07920

[redacted]

From: Arnaud Bordes [redacted]
Sent: 13 May 2011 13:53
To: Euro-Ombudsman
Subject: [EOWEB] projet de déclaration de principe sur la conduite des fonctionnaires

Sender

Sender Arnaud Bordes [redacted]
Date Friday, May 13, 2011 1:52:40 PM CEST

MÉDIATEUR EUROPÉEN
16 MAI 2011
ARRIVÉ LE

Vos informations

Partie 1 - Information sur l'expéditeur

First name Arnaud
Surname Bordes
E-mail address [redacted]
Language fr - français

Part 2 - Data

Subject projet de déclaration de principe sur la conduite des fonctionnaires

Chers collègues de l'équipe du médiateur,

votre projet de déclaration de principes ressemble fort à une *pétition* de principe non seulement d'un point de vue terminologique mais aussi substantiel. Or une 'pétition de principe' est souvent une déclaration, d'intentions ou de constats, qui vise à dénier la réalité et à s'en exonérer plutôt que de rechercher un 'état de droit' effectif.

"L'état de droit" peut être défini comme la volonté manifestée par une société de respecter les règles du jeu qu'elle se donne (le droit) non seulement dans la forme mais aussi dans son esprit, c'est à dire en reconnaissant le **principe de bonne foi** (sans lequel les notions mêmes de droit et de démocratie ne peuvent pas faire de sens). l'état de droit c'est l'ensemble des principes génraux du droit y inclus le principe de bonne foi, et c'est aussi l'esprit même de la démocratie. Et si ce n'est pas celà, alors ce n'est rien qu'un habillage hypocrite de la justification effrenée de la poursuite par chacun de ses intérêts propres.

Content Si cette prémisse est acceptée, et considérant au surplus que les principes évoqués dans votre déclaration sont déjà pour l'essentiel reflété par le droit positif, et notamment le statut des fonctionnaires, votre déclaration a pour effet de fragiliser plus que de consolider l'état de droit, puisqu'elle suggère que le droit positif est insuffisant et que son interprétation de bonne foi et suivant l'esprit de la loi serait une chimère idéaliste.

Mais si la bonne foi devait être, comme vous le suggérer, une illusion indéfendable, alors quelle valeur ajoutée une simple "déclaration", sans sanction ni contrôle juridictionnel, pourrait-elle avoir par rapport aux règles que vous considérez, par cette déclaration, vaines et négligeables?

Je vous suggère donc de réfléchir plus avant à la place de la bonne foi dans l'état de droit, et d'en faire ouvertement la promotion, plutôt que de participer, que ce soit de façon masquée ou involontaire, à l'entreprise déjà suffisamment florissante de la promotion du cynisme et de la corruption des idées, des esprits et des consciences.

Vous pourriez ainsi poursuivre les mêmes enjeux de façon plus crédible et plus saine.

16/05/2011

13-05-2011/Ref.:11/07920